Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2026

Date de la convocation : 28/03/2026 *Date de l'affichage : 31/03/2026*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 15, VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Jean-Michel CAZERES, Maire.
Jack PIERCHON, Céline HUGARD, Jonathan LECLERCQ, Chantal KERAUDREN, Adjoints au Maire.
Paul DURY, Chantal DURY, Nathalie DUPONT, Alan LINCK, Séverine RAMOS, Frédéric LEFEBVRE, Franck DURY, Zélie MODAINE, Elise JACQUIN, Gonzague DE BONFILS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Néant

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. M. le Maire déclare la séance ouverte à 09 heures.

Mme Zélie MODAINE est nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle que ce Conseil Municipal sera principalement axé sur le vote des budgets. Le Compte Financier Unique ainsi que l'affectation des résultats de chacun des budgets ayant été approuvés avant les élections municipales.

1. TAXES DIRECTES LOCALES.

M. le Maire indique laisser la parole à M. Jack PIERCHON, Adjoint en charge des finances, pour la présentation des points budgétaires.

Chaque année, avant le vote du Budget Primitif, la collectivité doit procéder au vote des impôts locaux.

Après réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 26 mars 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taxes directes locales.

Le Service de Gestion Comptable nous a cependant informés que l'article 116 de la loi de finances pour 2026 a reconduit, en le modifiant, le dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS (résidences secondaires) en faveur des communes et des EPCI.

Pour rappel, pour une commune, lorsque le taux de TH N était inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe en N-1 au niveau départemental, il pouvait être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne.

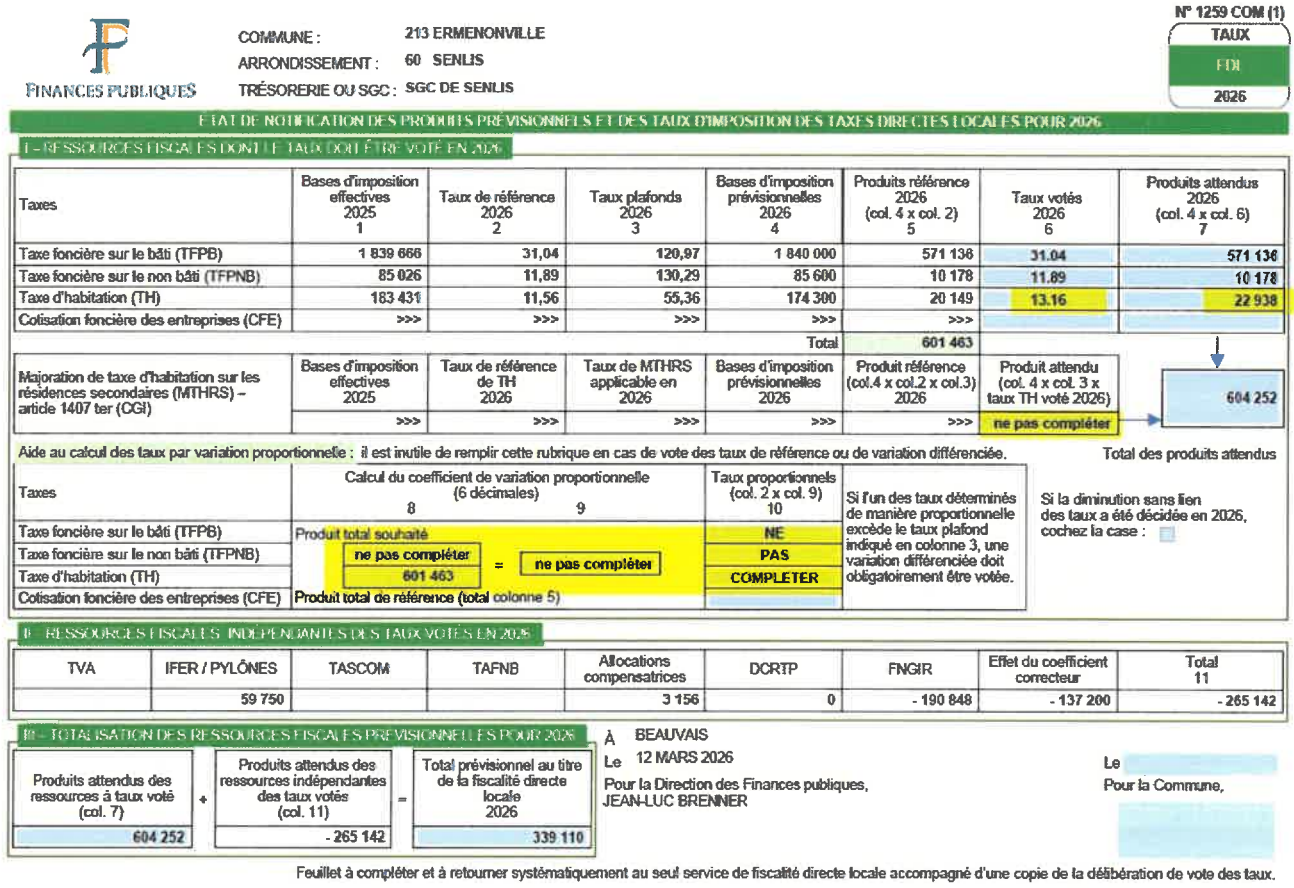
Cette année, le dispositif élargit les conditions d'exigibilité en augmentant le seuil à 100 % de la moyenne départementale pour les communes.

La fraction maximale disponible passe de 5% à 10%, sans dépasser 16.03% (moyenne départementale) pour les communes.

Précision: Si la collectivité augmente de façon proportionnelle ses taux, et que celui de TH est toujours inférieur au maximum de 16.03%, elle peut utiliser également ce dispositif. Autrement dit, il est cumulable avec la variation habituelle, soumise aux règles de liens.

Dès lors, il nous est donc possible de majorer uniquement le taux de THRS indépendamment des règles de liens, mais dans la limite de 13.16%.

Le tableau se présente comme suit :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 213 ERMENONVILLE
ARRONDISSEMENT : 60 SENLIS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SENLIS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDI
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 839 666	31,04	120,97	1 840 000	571 136	31.04	571 136
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	85 026	11,89	130,29	85 600	10 178	11.89	10 178
Taxe d'habitation (TH)	183 431	11,56	55,36	174 300	20 149	13.16	22 938
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	601 463	

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	ne pas compléter

Total des produits attendus : 604 252

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	NE
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	ne pas compléter = ne pas compléter	PAS
Taxe d'habitation (TH)	601 463	COMPLETER
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	59 750			3 156	0	- 190 848	- 137 200	- 265 142

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
604 252		- 265 142		339 110

À BEAUVAIS
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

M. Jack PIERCHON précise donc, que dans cette présentation, les taux du foncier bâti et non bâti n'augmentent pas. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évolue mais le gain ne sera pas conséquent (+ 2 000 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte des taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,04 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 11,89 %
- Taxe d'habitation (THRS) : 13,16 %.

2. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2026.

M. Jack PIERCHON précise que les budgets sont votés au chapitre.

Les points essentiels sont principalement liés à l'électricité et le fioul en forte augmentation. La végétalisation, l'entretien, les formations de l'Adico, l'achat pour les travaux d'installation de thermostats pour la mairie et l'école, les caches moineaux, le marquage au sol et la maintenance sont ici pris en compte.

Sur le chapitre lié aux dépenses de personnel, M. Gonzague DE BONFILS souhaite savoir si les charges correspondent à tous les employés municipaux ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Concernant les associations, M. Jack PIERCHON indique que l'enveloppe globale est votée ce jour néanmoins, la répartition se fera lors du prochain Conseil Municipal.

Sur la partie « recettes de fonctionnement » Mme Elise JACQUIN souhaite connaître la raison de la diminution des dotations de l'Etat ce à quoi il est répondu que la baisse de population impacte l'enveloppe budgétaire.

M. Gonzague DE BONFILS demande de quelle façon sont fixés les loyers ce à quoi M. le Maire répond qu'ils sont délibérés en Conseil Municipal et revalorisés chaque année en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers fixé par l'INSEE.

M. le Maire ajoute que lors d'une prochaine séance, il souhaite revoir le loyer de la Crêperie qui a quasiment atteint le seuil de 1 000 €/mois suite aux revalorisations triennales. Le but étant de conserver nos commerces.

Il est demandé à quoi correspond le chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions) ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit de factures initialement impayées mais qui ont fait l'objet de relances et les recettes ont pu être encaissées (loyers, factures du centre de loisirs…).

M. Gonzague DE BONFILS demande quels enfants sont accueillis à l'Accueil Collectif de Mineurs ce à quoi il est répondu que les enfants des communes voisines font également partie des effectifs. Les impayés sont fréquents et bien que le règlement intérieur précise que les inscriptions seront refusées en cas de non-paiement, il est parfois difficile de s'y résoudre car on entre dans le domaine du « social ».

Pour ce qui est des investissements, M. Jack PIERCHON rappelle que les candélabres Chemin du Moulin sont en cours d'installation.

Sont prévus : l'ajout de caméras de vidéoprotection, le nouveau logiciel de comptabilité (cloud), l'étude relative au pont de la Launette Chemin du Moulin, l'appareil de l'ASVP pour verbalisation et la fin de l'installation des jeux et du mobilier urbain au Four à Chaux.

Mme Elise JACQUIN souhaite obtenir plus de renseignements concernant l'étude du pont Chemin du Moulin, elle souhaite savoir s'il y a un emprunt et si la communauté de communes participe au financement.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'emprunt et explique que cette étude est menée par l'ADTO qui est un assistant à maîtrise d'ouvrage (il aide les collectivités dans le montage des dossiers et va « chercher » les subventions).

Sur ce point, l'enveloppe des travaux est estimée à 250 k€ et nous avons bon espoir d'obtenir a minima 80 % des subventions. M. le Préfet sera sollicité pour obtenir une dérogation afin que nous puissions demander 100 % du financement.

Sur les subventions, il est précisé que les acteurs sont multiples, la CCPV, le PNR, le Département, l'Etat (DETR…), la DRAC. Mais la commune doit obligatoirement financer les projets à hauteur de 20 % minimum.

Sur les emprunts, M. Gonzague DE BONFILS souhaite connaître la date du terme ce à quoi M. Jack PIERCHON répond que l'emprunt le plus important, celui de la cantine et du périscolaire, prendra fin en 2027. Le capital représente environ 60 k€. C'est donc ce que la commune pourra à nouveau investir.

Mme Chantal KERAUDREN demande si l'étude relative au presbytère est incluse dans ce budget ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention sur le chapitre 014 – Dépenses de fonctionnement), le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	419 910.55	70	PRODUITS DE SERVICES	33 100.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	252 900.00	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	401 138.81	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	7 336.01	73	IMPOTS ET TAXES	709 452.30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	446 038.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 290.25
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	190 848.00	76	PRODUITS FINANCIERS	8.00
042	OP. ORDR SF - SI	13 645.96	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	1 286 779.33	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 817.77
022	DEPENSES IMPREVUES	0	042	OP. ORDRE SF - SI	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 972.23	013	ATTENUATION DES CHARGES	0.00
CAF BRUTE de l'exercice (Rec.-Dép)				TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	1 258 706.32
-28 073.01					
CAF BRUTE (avec Excéd. Fonct.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE		2 025
0.00			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	88 045.24
	TOTAL	1 346 751.56		TOTAL	1 346 751.56

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	61 442.55	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	0.00
16	EMPRUNTS	78 375.70	1068	AFFECTATION RESULTAT	141 291.00
20	ONA - FRAIS D'ETUDE	39 929.04	102	FCTVA- TLE	14 545.00
21	ONA - ACQUISITIONS	94 801.33	13	SUBVENTIONS	45 094.43
23-102	ONA-TRAVAUX Accessibilité	0.00	16	EMPRUNTS	0.00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0.00	27	TVA ATTESTATIONS	
041	OO - OPERATION D'ORDRE SI	0.00	041	OPERATIONS D'ORDRE SI	0.00
040	OO - OPERATIONS D'ORDRE SI -SI		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	13 645.96
			21		0.00
020	DEPENSES IMPREVUES		024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	0.00
			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MONTANT TOTAL OPERATIONS		274 548.62	BESOIN DE FINANCEMENT		
			0.00		59 972.23
	TOTAL	274 548.62		TOTAL	274 548.62

3. DELEGATION AU MAIRE POUR EFFECTUER DES VIREMENTS ENTRE CHAPITRES HORS CHAPITRE « DEPENSES DE PERSONNEL ».

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

M. Jack PIERCHON rappelle que l'année précédente, le taux de 2% était voté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond à 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune et ses budgets annexes (Accueil Collectif de Mineurs et Service des Eaux).

Il est ici précisé qu'en 2025, M. le Maire a utilisé le principe de fongibilité des crédits sur le budget communal en section d'investissement pour la somme de 5 000 €.

4. DELEGATION AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFERIEURES AU SEUIL DE 100 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 30 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation ;

Considérant les précisions apportées ci-dessous par le Maire sur les modalités d'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a fixé à 100€ (seuil limite réglementaire au 1er janvier 2024) le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100€.

Article 2 : dire que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2026.

M. Gonzague DE BONFILS demande si la part communale est la part payée pour l'assainissement dans la facture de la Saur ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

M. le Maire explique ce que signifie le terme STEP (station d'épuration) et rappelle le transfert de la compétence eau uniquement, aux communautés de communes. C'est la raison pour laquelle, l'emprunt relatif à la reconstruction de la station n'a pas été repris par la CCPV. La commune conserve la compétence assainissement.

M. Gonzague DE BONFILS demande quel est le terme de l'emprunt ce à quoi il est répondu que l'emprunt a été contracté sur 25 ans.

M. le Maire invite les élus intéressés à venir visiter la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget du Service Assainissement pour l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 793.37	70	PRODUITS DE SERVICES	65 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL		71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE		72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	7 266.91	73	IMPOTS ET TAXES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI	50 116.97	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	60 177.25	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES		042	OP. ORDRE SF - SI	0.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 425.50	013	ATTENUATION DES CHARGES	
CAF BRUTE de l'exercice (Rec.-Dép)			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		65 000.00
4 822.75					
CAF BRUTE (avec Excéd. Fonct.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE		2 025
0.00			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	1 602.75
TOTAL		66 602.75	TOTAL		66 602.75

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	30 107.15	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	0.00
16	EMPRUNTS	56 542.47	1068	AFFECTATION RESULTAT	30 107.15
20	ONA - FRAIS D'ETUDE	0.00		FCTVA- TLE	0.00
21	ONA - ACQUISITIONS	0.00	13	SUBVENTIONS	0.00
23	ONA -TRAVAUX	0.00	16	EMPRUNTS	0.00
271	PLACEMENT (PROV. ASSAINST)		27	TVA ATTESTATIONS	0.00
041	OO - OPERATION D'ORDRE SI	0.00	041	OPERATIONS D'ORDRE SI	0.00
040	OO - OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	0.00	040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	50 116.97
020	DEPENSES IMPREVUES		024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0			
			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MONTANT TOTAL OPERATIONS		86 649.62	BESOIN DE FINANCEMENT		
			0.00		6 425.50
TOTAL		86 649.62	TOTAL		86 649.62

6. BUDGET PRIMITIF ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – ANNEE 2026.

M. Jack PIERCHON précise qu'il n'y a pas d'investissements sur ce budget qui est principalement composé de dépenses et recettes de fonctionnement. Ce n'est pas un budget équilibré mais un budget que la commune abonde.

L'idée serait qu'à partir de septembre prochain, les communes environnantes dont les enfants sont inscrits à Ermenonville, participent financièrement.

M. Gonzague DE BONFILS s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'investissements sur ce budget ce à quoi M. le Maire répond que les principaux investissements ont été effectués à l'ouverture du centre.

M. Jack PIERCHON rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal et donc, que les gros travaux sont pris en charge par le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget Accueil Collectif de Mineurs pour l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 447.93	70	PRODUITS DE SERVICES	41 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	45 000.00	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE		72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES		73	IMPOTS ET TAXES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 088.81
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET	52.07	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES		042	OP. ORDRE SF - SI	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		013	ATTENUATION DES CHARGES	
CAF BRUTE de l'exercice (Rec.-Dép)			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		68 088.81
=					
CAF BRUTE (avec Excéd. Fonct.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE		2 025
			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	7 511.19
TOTAL		75 600.00	TOTAL		75 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE		001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	265.54
16	EMPRUNTS		1068	AFFECTATION RESULTAT	
20	ONA - FRAIS D'ETUDE		102	FCTVA- TLE	
20-101	ONA - FRAIS D'ETUDE				
21-101	ONA - ACQUISITIONS				
21	ONA - ACQUISITIONS	265.54	13	SUBVENTIONS	
23-101	ONA -TRAVAUX		16	EMPRUNTS	
271	PLACEMENT (PROV. ASSAINST)		27	TVA ATTESTATIONS	
041	OO - OPERATION D'ORDRE SI		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
040	OO - OPERATIONS D'ORDRE SI -S		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	
020	DEPENSES IMPREVUES		024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	
			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MONTANT TOTAL OPERATIONS		265.54	BESOIN DE FINANCEMENT		
			0.00		0.00
TOTAL		265.54	TOTAL		265.54

7. OUVRAGE PONT CHEMIN DU MOULIN.

M. le Maire indique que l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage a sollicité la commune afin de reprendre une délibération identique à celle prise le 05 mars 2026 et ce, suite aux élections municipales.

Ainsi, il est rappelé qu'à la suite d'une étude réalisée par la société ADISS et à la demande des services de l'Etat, les collectivités doivent procéder à la réfection voire à la démolition – reconstruction des ponts présentant des désordres.

L'étude indique, pour le pont sur la Launette – Chemin du Moulin, la nécessité de procéder à certaines réparations.

Ces travaux peuvent bénéficier d'a minima 60 % de subventions par le CEREMA.

La commune sollicitera M. le Préfet afin d'obtenir une dérogation sur le versement de subventions pour la totalité des travaux soit 100 % (Département de l'Oise et Préfecture).

Nous avons sollicité les services de l'ADTO-SAO en tant qu'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le tarif de cette mission s'élève à 13 939,20 € HT soit 16 727,04 € TTC.

Le bureau d'études ADISS a été consulté en tant que Maître d'œuvre (c'est ce prestataire qui rédigera les pièces du marché pour retenir ensuite la société qui sera en charge des travaux). Le coût est de 19 355 € HT soit 23 202 € TTC (soit un gain d'environ 2 000 € après négociation).

L'enveloppe globale des travaux est estimée, à ce jour, à 250 k€. Pour le moment, et tant que les subventions ne sont pas acquises, le montant des travaux ne sera pas inscrit au budget.

Seules les prestations de l'ADTO – SAO (assistant à maîtrise d'ouvrage) et de l'ADISS (maître d'œuvre peuvent donc être inscrites au budget primitif 2026.

Mme Elise JACQUIN demande si seule l'étude est prise en considération ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Mme Nathalie DUPONT précise que l'ADTO est un organisme créé au niveau départemental et qui vient en appui des collectivités dans leurs projets de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ADTO-SAO,
- D'autoriser M. le Maire à notifier le marché au maître d'œuvre ADISS et à signer tous documents se rapportant à cette prestation.

8. PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE A SILLY-LE-LONG – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

1. Contexte de la procédure

Une enquête publique est actuellement en cours, sous l'autorité de la préfecture, concernant un projet de création d'une plateforme logistique sur la commune de Silly-le-Long.

Ce projet est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre de la rubrique 1510 (entrepôts logistiques).

Dans ce cadre, les communes situées dans le périmètre concerné, dont Ermenonville, sont invitées à émettre un avis consultatif avant la décision préfectorale.

2. Présentation du projet

Le projet est porté par la société DHL Supply Chain France Holding.

Il consiste en la construction d'un entrepôt logistique présentant les caractéristiques suivantes :

- Surface du bâtiment : environ 29 000 m²
- Surface du terrain : environ 7,2 hectares
- Organisation en 3 cellules de stockage
- Bureaux et locaux techniques associés
- Effectif prévisionnel : environ 110 salariés
- Fonctionnement en 2x8

L'activité prévue concerne principalement le stockage et la distribution de produits, notamment pharmaceutiques.

Le projet s'inscrit dans une zone d'activités existante à vocation logistique.

3. Cadre réglementaire et conformité

Le projet relève du régime de l'enregistrement ICPE, qui impose :

- Une étude des impacts environnementaux
- Une analyse des risques (notamment incendie)
- Le respect de prescriptions techniques strictes

Les documents soumis à l'enquête concluent à une conformité globale du projet avec la réglementation en vigueur, notamment au regard de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux entrepôts logistiques.

4. Analyse des principaux enjeux
4.1. Risques et sécurité

Le principal risque identifié est celui d'un incendie d'entrepôt.

Les études techniques réalisées indiquent que :

- Les effets d'un éventuel incendie resteraient contenus à l'intérieur du site
- Aucune incidence significative n'est attendue sur les zones habitées ou les infrastructures extérieures

Des dispositifs importants sont prévus :

- Murs coupe-feu
- Système d'extinction automatique (sprinklers)
- Réserves d'eau dédiées à la lutte incendie
- Confinement des eaux d'extinction

4.2. Environnement

Le projet intègre plusieurs mesures visant à limiter son impact :

- Gestion des eaux pluviales (infiltration, traitement des pollutions)
- Absence de rejets industriels significatifs
- Dispositifs de prévention des pollutions accidentelles

Toutefois, le projet participe à une dynamique d'artificialisation des sols à l'échelle du secteur.

4.3. Circulation et déplacements

Le fonctionnement de la plateforme générera :

- Un trafic de poids lourds lié à l'activité logistique

- Des déplacements de salariés

Pour la commune d'Ermenonville, l'impact est indirect mais réel, notamment :

- Augmentation possible du trafic sur certains axes locaux
- Risques de report de circulation
- Nuisances associées (bruit, sécurité routière, usure des voiries)

Il s'agit du principal enjeu identifié pour la commune.

4.4. Cadre de vie et aménagement du territoire

Le projet s'inscrit dans le développement des activités logistiques au nord-est de l'Oise, en lien avec la proximité de la zone de Roissy.

Cette dynamique peut entraîner :

- Une évolution progressive du paysage économique du territoire
- Une pression accrue sur les infrastructures routières
- Des interrogations quant à la préservation du cadre de vie des communes environnantes

4.5. Retombées économiques

Le projet prévoit la création d'emplois (environ 110 postes) et participe au développement économique du secteur.

Toutefois, les retombées directes pour la commune d'Ermenonville apparaissent limitées.

5. Synthèse des impacts pour la commune d'Ermenonville

Points positifs

- Projet conforme à la réglementation ICPE
- Absence de risque industriel direct pour la commune
- Contribution au dynamisme économique du territoire

Points de vigilance

- Augmentation du trafic routier (enjeu principal)
- Nuisances potentielles liées aux déplacements
- Participation à l'artificialisation des sols à l'échelle du secteur
- Effet cumulatif avec d'autres projets logistiques

6. Conclusion

Le projet présenté apparaît conforme aux exigences réglementaires en matière d'environnement et de sécurité.

Toutefois, il soulève des enjeux indirects pour la commune d'Ermenonville, en particulier en matière de circulation et d'évolution du territoire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier en tenant compte :

- Des garanties techniques apportées par le pétitionnaire
- Des impacts potentiels pour la commune et ses habitants

M. le Maire rappelle ainsi que ce projet n'aura pas d'impact direct sur la commune mis à part un flux plus important de poids-lourds sur l'itinéraire de la déviation. Le point positif de ce projet étant la création d'emplois.

Mme Nathalie DUPONT s'interroge sur les flux occasionnés et notamment l'impact sur la digue (consolidation).

M. le Maire rappelle que des travaux viennent de s'achever suite à une mise en demeure des services préfectoraux vis-à-vis de l'Institut de France, propriétaire de l'Etang. Les réparations de la digue ont été effectués néanmoins, comme chacun a pu le constater, les travaux ont eu une durée plus courte que prévu.

Ceci étant dû au fait que le diagnostic initial de l'expert était plus « pessimiste » qu'envisagé. En effet, suite au retrait de la végétation, il s'est avéré que la digue n'était pas du tout en mauvais état. Un renfort de l'empierrage a simplement été mis en place.

Mme Nathalie DUPONT rappelle les problèmes de circulation et de qualité de la chaussée. Elle demande si une réserve ne peut pas être mise sur cette augmentation du trafic.

M. le Maire indique que cela est possible néanmoins, notre avis ne comptera que peu.

Mme Nathalie DUPONT estime que cela aura au moins eu le mérite d'être signalé.

M. Jack PIERCHON précise que tous les flux ne proviendront pas obligatoirement de la RN330.

M. Gonzague DE BONFILS demande la possibilité de publier l'avis d'enquête publique sur les réseaux sociaux afin de permettre à la population de consulter le dossier et de donner son avis.

Il indique que le bâtiment installé se trouve sur une zone essentielle d'eau et les documents ne précisent pas quels sont les éléments stockés.

Mme Nathalie DUPONT explique que l'activité est enregistrée en tant qu'ICPE. Ce ne serait pas le cas si des éléments stockés étaient du mercure par exemple.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserves (2 avis favorables, 9 avis favorables avec réserve et 4 avis défavorables) en ce sens qu'il souhaite connaître le type d'éléments stockés, si le bâtiment est effectivement installé sur une zone essentielle d'eau et sur l'impact engendré par les flux routiers sur la RN 330 et notamment l'impact sur la digue de l'Etang du Désert.

9. QUESTIONS DIVERSES.

9.1 Eclairage public.

M. Gonzague DE BONFILS demande où en sont les travaux d'éclairage public Chemin du Moulin car les poteaux installés sont différents de ceux de la rue de la Cavée.
M. le Maire répond qu'il s'agit pour le moment de lanternes provisoires néanmoins, les poteaux installés sont ceux qui ont été choisis. L'éclairage sera de type « intelligent ».
M. Gonzague DE BONFILS souligne les nuisances engendrées par les allers-retours de la société Bentin.

9.2 Arrêté d'interdiction des poids-lourds.

Mme Elise JACQUIN demande quand sera remis l'arrêté d'interdiction de passage des poids-lourds ce à quoi M. le Maire répond que les jardinières vont être remises en place mais il convient d'attendre que l'agriculteur qui s'en charge soit disponible.

9.3 Officier d'Etat Civil.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'une demande de certificat de capacité à mariage. Cette demande émane du consulat algérien en vue d'un mariage entre une administrée et un ressortissant algérien.
Des rendez-vous ont été proposés à trois reprises mais la personne ne s'est jamais présentée. Un avis défavorable sera donc transmis au consulat algérien.
Mme Nathalie DUPONT demande si l'on est certain que cette personne vit en France ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative. Il est en contact par email avec elle.

9.4 Logement vacant.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un logement Clésence s'est libéré. C'est un T4 de 80m². Le loyer est fixé à 726 € charges comprises. Clésence doit faire des travaux avant remise en location, M. le Maire n'a donc pas encore de délai.
Il demande donc au Conseil Municipal de lui transmettre des noms / connaissances d'Ermenonvillois en recherche de logement avant le 26 avril prochain.
M. Frédéric LEFEBVRE demande si ce logement ne pourrait pas être repris par la commune ce à quoi M. le Maire répond qu'il conviendrait d'évaluer le coût des travaux qui peuvent s'avérer élevés. Les logements appartiennent à la commune mais sont gérés par Clésence.

9.5 Réunion SIVOS.

M. le Maire informe de la tenue d'une réunion du SIVOS le mardi 14/04 à 10 heures.

9.6 Recours Tribunal Administratif.

M. le Maire précise que le Préfet a fait un recours auprès du Tribunal Administratif concernant l'irrégularité du tableau du Conseil Municipal. L'affaire est donc en cours mais il n'a pas de délai à annoncer.
Il est demandé si un vote devra à nouveau avoir lieu pour la représentation dans les commissions ce à quoi il est répondu que Mme Elise JACQUIN ne s'était de toute façon pas positionnée.

9.7 Columbarium.

M. le Maire fait part du peu de places restantes au columbarium. Il faudra donc se positionner sur un éventuel agrandissement. Des reprises de concessions devront donc également être faites. Ces projets peuvent faire l'objet de demandes de subventions. Le coût d'une reprise est d'environ 1 000 €.

9.8 Médaille de la commune.

M. le Maire indique que Mme le Sous-Préfet quittera prochainement ses fonctions car elle a été nommée Préfète dans le sud de la France où elle traitera principalement sur les dossiers des ours, des loups et des lynx.
M. le Maire souhaite la remercier en lui remettant la médaille de la commune. Un courrier sera fait en ce sens.
Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative.
M. le Maire précise que sous son mandat, une seule personne a bénéficié de cette distinction honorifique : M. BRUNBROUCK.
Mme Nathalie DUPONT rappelle que ce titre ne doit être remis qu'aux personnes qui le méritent.

9.9 Fête Patronale.

Mme Céline HUGARD rappelle que toutes les bonnes âmes sont les bienvenues pour la Fête Patronale notamment l'aide pour le défilé et la sécurité (date : 30 mai).

9.10 Repas des Ainés.

M. le Maire précise que le repas des Ainés se tiendra le 24 mai au Château d'Ermenonville.
Les membres du Conseil Municipal et du CCAS ainsi que leur conjoint sont conviés.

9.11 Dates à retenir.

Mme Chantal KERAUDREN rappelle les dates du Printemps des Cimetières les 9 et 10 mai prochains.
Les 06 et 07 juin 2026 auront lieu les Rendez-Vous au jardin avec l'inauguration de l'Art en Chemin. Sept jardins d'Ermenonville seront ouverts au public.
Mme Nathalie DUPONT demande si une exposition sera mise en place comme l'an dernier au niveau du cimetière ce à quoi il est répondu par l'affirmative.
M. Jonathan LECLERCQ demande si Mme KERAUDREN a été contactée pour la date du 09 juin car un carnaval serait organisé par la Fête à l'Ecole. Des dispositions devront être prises en terme de sécurité (impact sur la circulation.

9.12 Cérémonie du 08 mai.

M. le Maire rappelle la cérémonie du 08 mai et convie les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 35 minutes.

RELEVE DES DECISIONS

- Décision du 23/03/2026 DIA 13 rue du Prince Radziwill.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme MODAINE Zélie	